Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le



ID: 003-240300558-20170323-D201745-DE

## Séance du 23 mars 2017 Délibération n° 2017-45

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle du conseil communautaire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 14 mars 2017.

Présent(s): Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD. Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Louis de CAUMONT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s): Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur

Robert LEPEE Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

The second secon		
Nombre de Membres en exercice	26	
Nombre de Membres présents	23	
Nombre de suffrages exprimés	25	
Votes Pour	24	
Votes Contre	0	
Abstention	1	

NOMENCLATURE ACTES		
HOMENODY ONE ACIES		
	į.	
N°: 3-2 Thème: Aliénations	1	
in . 3-2   Theme . Alichations	į	
	1	

Objet : Vente de la partie industrielle des forges de Tronçais (bâtiments et terrains situés entre le canal et la ligne forestière du Vieux Morat)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°2015-97 du conseil communautaire du 20 octobre 2015 relative à l'avenir des forges de Tronçais,

VU la délibération n°2016-101 du conseil communautaire du 2 décembre 2016 autorisant la Présidente à engager les négociations avec les candidats à l'acquisition de tout ou partie du site des forges de Tronçais,

VU les évaluations domaniales des 7 juillet 2016, 31 août 2016 et 19 décembre 2016,

CONSIDERANT que l'acquisition du site par la communauté de communes, en 2011, répondait à la nécessité d'agir sur ce site emblématique du territoire, laissé à l'abandon par ses propriétaires depuis de nombreuses années,

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Recu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le

ID: 003-240300558-20170323-D201745-DE

5L04

CONSIDERANT qu'en l'absence d'initiative privée, l'intervention de la communauté de communes a permis de sécuriser le site, et de le dépolluer en grande partie, le rendant ainsi plus attractif pour d'éventuels investisseurs,

CONSIDERANT que la communauté de communes n'a pas vocation à conduire un projet économique de reconversion des bâtiments industriels situés entre le canal et la ligne forestière du Vieux Morat, CONSIDERANT l'intérêt pour le site et pour le territoire de la proposition de la société PIM PARTICIPATIONS qui souhaite développer sur le site un projet bois énergie (stockage de bois, production de granulés bois) qui s'accompagnera de créations d'emploi,

## **DECIDE:**

- Article 1: de vendre la partie industrielle récente des forges de Tronçais (bâtiments et terrains situés entre le canal et la ligne forestière du Vieux Morat, parcelles B 708, B 765, B 1290 partiellement, B 729, B 1102, B 1103, B1104, B1106, B 1107 à la société PIM PARTICIPATIONS, dont le siège social se situe à La Pacaudière 03360 BRAIZE, n° SIRET 421 305 210 00054, pour un prix de 88 000 €;
- Article 2 : d'autoriser la Présidente à réaliser toutes les démarches et à signer tout document permettant de procéder à cette vente.
- Article 3 : de prendre en compte les écritures comptables liées à la vente lors de la prochaine réunion du conseil via une décision modificative.

Fait et délibéré le 23 mars 2017. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

orinne COUPAS

Pour extrait conforme,

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte; et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.